



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 10 mars 2025**

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14

Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-014-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2025**

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Après examen des dossiers de demandes de subventions par les différentes Commissions Municipales concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif 2025. Celui-ci sera ouvert à l'article 65748.

Chaque demande de subvention déposée par les associations a fait l'objet d'une étude approfondie à l'aide des informations contenues dans les dossiers.

Chaque demande de subvention a été arbitrée à l'aide de critères d'analyse afin de déterminer la juste allocation de ressources que la Commune entend octroyer aux actions qui sont menées par le secteur associatif. Ainsi, les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont arrêtés en fonction des objectifs que la Commune souhaite promouvoir dans l'activité du mouvement associatif, en cohérence avec le projet municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune des subventions, même votée, ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation (comptables, statutaires, contrat d'engagement Républicain, ...).

En l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque.

Enfin, les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : les montants de subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2025, sont arrêtés comme suit :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025

Association conventionnées			
Accueil Périscolaire et Temps méridien		72 000,00 €	
APACAM ( cinéma )		7 700,00 €	
Le messenger miramontais - Colombophyles		1 000,00 €	
Mission Locale de la Moyenne Garonne		27 000,00 €	
	<b>Total I</b>	<b>107 700,00 €</b>	
Associations subvention de fonctionnement			
N°	Associations bénéficiaires	Attribution proposée	Facultatif si projets ou manifestations réalisés
1	Asso sportive du collège	340,00 €	100,00 €
2	Badminton	520,00 €	300,00 €
3	Cyclo sport Miramontais	280,00 €	1 050,00 €
4	Football ASML	1 580,00 €	150,00 €
5	Gymnastique Volontaire	1 340,00 €	
6	Ju Jutsu	390,00 €	
7	Judo	430,00 €	
8	Karaté	280,00 €	150,00 €
9	Handball	290,00 €	300,00 €
10	Rugby ASM XV	840,00 €	300,00 €
11	Société de Chasse St Hubert	330,00 €	150,00 €
12	Moto Club	110,00 €	600,00 €
13	Tennis club Miramontais	700,00 €	150,00 €
14	Ranch Ferme	150,00 €	
15	Maison de la vie citoyenne intercommunale ( MVCI )	2 000,00 €	
16	Amicale donneurs de sang	180,00 €	250,00 €
17	Amicale personnel communal	360,00 €	
18	Comice Agricole	150,00 €	
19	Secours catholique (Dept)	100,00 €	
20	Souvenir Français	120,00 €	
21	Secours Populaire	150,00 €	
22	FNACA	760,00 €	
23	FACOM	50,00 €	
24	APE	420,00 €	200,00 €
25	prévention routière	100,00 €	180,00 €
26	CROIX ROUGE	100,00 €	
27	Mir'Anima	170,00 €	600,00 €
28	Les clés	1 410,00 €	
29	Ecole de musique	560,00 €	450,00 €
30	RAD'HART	320,00 €	300,00 €
31	FRANCE-ITALIE	315,00 €	1 100,00 €

(Jumelage 2025  
750e)(Jumelage 2025  
750e)

**AR Prefecture**047-214701682-20250310-DL2025\_014-DE  
Reçu le 14/03/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Total II	14 845,00 €	6 330,00 €
Total I + Total II	128 875,00 €	

**Article 2** : aucune des subventions susvisées ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat ;

**Article 3** : en l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque ;

**Article 4** : les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques ;

**Article 5** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Ne prennent pas part au vote** : M. Jean-François BOULAY pour le *Souvenir Français*, Mme Isabel ENRIQUEZ pour l'*ASML FOOTBALL* et Gianni MENEGHELLO pour *France -Italie*.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 11 mars 2025,

Le Maire,

